

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

DELIBERATION N° : 20171117_18

OBJET : Société Publique Locale
MARAINA

Fixation de la rémunération du
représentant de la collectivité

04 DEC. 2017

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le :

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 27
Procuration : 5
Votants : 32
Abstention : 0
Exprimés : 32

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.

Représentés

MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis
BOYER Julie représentée par LANDRY Christian
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; HUET Henri Claude ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.

Le Maire



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 17 novembre 2017



DÉLIBÉRATION N° : 20171117_18

OBJET :

**Société Publique
Locale MARAINA
Fixation de la
rémunération du
représentant de la
collectivité**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Par délibération n°20 du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné monsieur HUET Henri Claude pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Maraïna et de toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur.

Monsieur HUET Henri Claude a été désigné par l'Assemblée Spéciale en date du 02 Août 2017 de la SPL Maraïna pour la représenter au Conseil d'Administration.

Aussi, afin de permettre à monsieur HUET Henri Claude désigné comme représentant de la Commune pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale et suite à son élection au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna, de percevoir la rémunération afférente à sa mission au titre des jetons de présence, il doit être autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'a désignée, à percevoir cette rémunération dont le montant maximum ou les avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient est fixé dans ladite délibération, et ce, conformément aux articles L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et L. 225-45 du Code du commerce, et à l'article 18 des statuts de la SPL Maraïna.

La présente délibération a donc pour objet de fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus auprès de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MARAINA, par monsieur HUET Henri Claude au titre de sa désignation pour représenter la Commune au sein de cette structure pendant la durée de son mandat.

L'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL Maraïna en date du 14 Juin 2017 a validé un montant alloué aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, au titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle d'un montant global de 20 000.00 € net pour l'année 2017, par acte de présence des administrateurs aux séances :

- du conseil d'administration pour 250€ maximum par séance et par administrateur dans la limite de 1000 € par administrateur pour l'année,
- des CTE et CCA pour 90€ maximum par demi-journée et par administrateur dans la limite de 1800 € par an.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur HUET Henri Claude représentant de la commune de Saint-Joseph à la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondant pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence, et ce pendant la durée de son mandat d'administrateur élu par l'Assemblée Spéciale.
- de fixer cette rémunération dans la limite maximum de :
 - 250 € par séance et par administrateur dans la limite de 1000 € par administrateur pour l'année par acte de présence aux séances du Conseil d'Administration
 - 90 € par demi-journée et par administrateur dans la limite de 1800 € par an par acte de présence aux séances de CTE et de CCA

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 974-219740123-20171117-DCM20171117_18-DE

Et ce, conformément à l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat.

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 225-45 du Code du commerce,

Vu l'article 18 des statuts de la SPL Maraïna,

Vu la délibération du conseil municipal n°20 du 14 avril 2014,

Vu la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 5

Pour : 32

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **AUTORISE** monsieur HUET Henri Claude représentant de la commune de Saint-Joseph à la SPL Maraïna, à percevoir la rémunération correspondant pour laquelle il a été désigné dans le cadre des dispositions arrêtées par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de la SPL Maraïna, au titre des jetons de présence, et ce pendant la durée de son mandat d'administrateur élu par l'Assemblée Spéciale.

Article 2 .- **FIXE** cette rémunération dans la limite maximum de :

- 250 € par séance et par administrateur dans la limite de 1000 € par administrateur pour l'année par acte de présence aux séances du Conseil d'Administration
- 90 € par demi-journée et par administrateur dans la limite de 1800 € par an par acte de présence aux séances de CTE et de CCA

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le 04/12/2017

Code de la commune de St-Joseph 2017_18-DE

Et ce, conformément à l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales relatif au plafonnement des indemnités qui fixe le montant total de la rémunération et des indemnités à percevoir par un élu, en cas de cumul de mandat.

Article 3 .- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



L'Élu Délégué

Christian LANDRY